

P-15 | Politique de conciliation famille, travail et études du CSSHC

Table des matières

1. Mise en contexte	2
2. Valeurs et principes généraux.....	2
3. Objectifs	2
4. Clientèles visées	2
5. Plan d'action.....	3
6. Rôles et responsabilités.....	3
6.1 Le conseil d'administration du CSSHC	3
6.2 La direction générale.....	3
6.3 Les directions de centres.....	3
6.4 Le personnel professionnel	4
6.5 Le personnel enseignant et de soutien.....	4
6.6 Le comité de conciliation famille, travail et études	4
7. Entrée en vigueur.....	4

Adoptée le : 22 mars 2022	Unité responsable : Direction générale adjointe
Dernier amendement le : 22 mars 2022	Numéro de résolution : CA22-187

1. Mise en contexte

Afin de faire face aux défis que représente un meilleur équilibre entre les responsabilités et les exigences de la vie scolaire, professionnelle et familiale, le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) favorise l'adoption de mesures adaptées aux réalités des élèves parents et des élèves travailleurs en adoptant une politique de conciliation famille, travail et études (CFTE). Cette politique vise les élèves fréquentant les centres de formation professionnelle (FP) et les centres d'éducation des adultes (CEA). Elle est accompagnée d'un cadre de référence qui regroupe une série de mesures permettant de maximiser les retombées positives pour la personne dans ses rôles d'élève, de parent et/ou de travailleur et de limiter les inconvénients.

2. Valeurs et principes généraux

La mission et les valeurs du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSHC font partie intégrante de la présente politique. En accord avec la mission du PEVR, la présente politique vise à offrir des services éducatifs de qualité qui permettent aux élèves, jeunes et adultes, de développer de façon optimale des compétences essentielles à leur qualification, à leur diplomation et à leur contribution au développement socio-économique de notre région. Les valeurs de respect, de dépassement, d'adaptation et d'engagement s'inscrivent dans la vision de soutien à la réussite de ces élèves à moyen et à long termes.

Le CSSHC veut de plus rallier le soutien et la collaboration des partenaires de la communauté qui croient en la réussite des élèves et qui favorisent la persévérance scolaire et leur intégration sociale et professionnelle.

3. Objectifs

La présente politique a pour objet de :

- Prendre davantage en considération la réalité et les besoins des élèves travailleurs et des élèves parents dans un processus d'amélioration continue.
- Améliorer la persévérance scolaire, la diplomation et la qualification des élèves travailleurs et des élèves parents ayant des besoins variés et des situations familiales et professionnelles diverses et complexes.
- Mettre en place de bonnes pratiques en matière de conciliation famille, travail et études dans le CSSHC.
- Sensibiliser le personnel et les partenaires de la communauté à l'importance d'un bon équilibre entre la famille, le travail et les études.

4. Clientèles visées

Aux fins de la présente politique, les définitions attribuables sont les suivantes :

- Élève parent : élève de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle exerçant un rôle parental.
- Élève travailleur : élève de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle qui exerce des activités professionnelles rémunérées régulières ou non.

5. Plan d'action

- Mettre en place les diverses mesures de la politique de CFTE dans les différents points de services du CSSHC.
- Présenter la politique à tous les nouveaux élèves lors de l'accueil en formation.
- Informer les élèves parents et les élèves travailleurs déjà inscrits des ressources offertes par le CSSHC et les partenaires de la communauté.
- Constituer un comité de CFTE par point de service.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Le conseil d'administration du CSSHC

- Adopter la politique de CFTE élaborée.

6.2 La direction générale

- Veiller à la bonne application de la politique lors des prises de décision dans les centres.
- S'assurer de la réalisation des travaux et de la disponibilité des budgets.
- S'assurer que les centres mettent à jour le répertoire des mesures et des ressources inhérentes à la politique et en fassent la promotion auprès de leurs élèves.
- Veiller à la bonne application de la politique dans les décisions et les services rendus dans les centres.
- Faire le suivi auprès du conseil d'administration.
- Promouvoir la politique auprès des partenaires dans le cadre de son rôle de porte-parole et de représentante du CSSHC.

6.3 Les directions de centres

- Voir à la publication de la politique sur les différentes plateformes du CSSHC.
- Faire connaître la politique et le répertoire des mesures et des ressources à tous les élèves dès leur entrée en formation.
- Informer et former le personnel des centres qui doit mettre en application la présente politique et le répertoire des mesures et des ressources auprès des élèves.
- Déposer le répertoire des mesures et des ressources sur leur site Web.
- Publiciser le répertoire des mesures et des ressources auprès des partenaires du milieu et des employeurs.
- Mettre à jour le répertoire des mesures et des ressources annuellement en précisant les ressources et services offerts dans leur centre ou en collaboration avec les partenaires du milieu.
- Collaborer avec le personnel professionnel et les partenaires du milieu dans la mise en place des services.
- Sensibiliser les employeurs à la politique de CFTE et au répertoire des mesures et des ressources inhérentes avec la collaboration des partenaires du milieu.
- Modifier les règles de vie du centre en fonction de la politique et du répertoire des mesures et des ressources et faire adopter celles-ci par le conseil d'établissement.
- Vérifier à l'aide d'un sondage annuel la satisfaction des élèves quant aux services et moyens mis en place en lien avec la politique de CFTE.

6.4 Le personnel professionnel

- Collaborer à la promotion de la politique et à la mise en place des mesures auprès des élèves.
- Informer les élèves parents et les élèves travailleurs des ressources offertes par le CSSHC et les partenaires de la communauté pouvant répondre à leurs besoins et à leur situation.
- Présenter la politique à tous les nouveaux élèves lors de l'accueil en formation.
- Accompagner la direction et les membres du personnel dans la réflexion sur les enjeux rencontrés par les élèves parents et les élèves travailleurs.
- Accompagner la direction et les membres du personnel dans l'application des mesures de conciliation famille, travail et études.

6.5 Le personnel enseignant et de soutien

- Collaborer à la promotion et à l'application des mesures auprès des élèves.
- Être à l'écoute des besoins des élèves parents et des élèves travailleurs et les diriger vers les ressources offertes par le CSSHC et les partenaires de la communauté, selon leur situation.

6.6 Le comité de conciliation famille, travail et études

- Collaborer avec le personnel à la promotion des mesures de CFTE mises en place dans chaque centre.
- Consulter au besoin le conseil d'élèves de chaque point de services sur les réalités de leur situation.
- Réviser et évaluer annuellement les mesures de CFTE, puis présenter les résultats aux directions des centres.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2021-2022 à la suite de son adoption par le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.